

Règlement intérieur du CDI

Bienvenue au CDI

Le CDI est un lieu de recherche, de travail et de lecture

Lundi: 07h50 - 12h00 / 12h40 - 17h

Mardi: 07h50 - 12h00 / 12h40 - 17h

Mercredi : 08h50 - 12h00

Jeudi : 07h50 - 12h00 / 12h40 - 17h

Vendredi : 08h50 - 12h00 / 12h40 - 17h

➔ Vous pouvez venir au CDI :

Pendant les heures d'études :

Ce sont les surveillants qui vous inscrivent une fois rangés dans le rang CDI ou les documentalistes qui viennent vous chercher après les pauses.

Vous devez déposer vos sacs à l'entrée du CDI.

Entre 12h40 et 13h35 :

Moment de détente pour certains, moment de travail pour d'autres...

Le CDI est en accès libre sur ce créneau.

Le CDI est fermé certaines heures réservées à des séances d'initiation à la recherche documentaire, à des activités pédagogiques ou à la mise en place de projets.

➔ Vous venez au CDI pour :

Le CDI n'est pas une salle d'étude

- ◆ Préparer un travail de recherche nécessitant l'utilisation de documents (livres documentaires, encyclopédies, manuels ...)
- ◆ Vous informer de l'actualité en lisant la presse
- ◆ Lire, soit pour vous documenter, soit pour le plaisir
- ◆ Emprunter des documents (le prêt est gratuit)
- ◆ Utiliser les ordinateurs **dans le cadre d'un travail** (logiciel documentaire PMB, Internet, traitement de texte ...)
- ◆ Rechercher des informations sur un métier (orientation).

Vous pouvez aussi :

- ◆ Participer à des activités en liaison avec le CDI
- ◆ Vous informer (vie du collège, expositions ...) en lisant les panneaux d'affichage
- ◆ Faire des propositions d'achat de livres

Le CDI n'est pas un centre multimédia où l'on vient pour jouer !

On ne vient pas pour discuter
ou pour ne rien faire.

➔ Vous devez :

- ◆ **Respecter** les règles de travail : vous vous installez rapidement, sans bruit, vous parlez à voix basse pour ne pas gêner le travail de vos camarades. Evitez les déplacements.
- ◆ **Respecter** le lieu, les personnes, le matériel et les documents, en faisant attention à ne rien dégrader.
- ◆ **Respecter les conditions de prêt :**



- Tout document emprunté doit être enregistré par les documentalistes
- Vous pouvez emprunter : **3 livres pour une durée de 3 semaines**

- Le prêt peut être prolongé, il vous suffit de prévenir le professeur documentaliste

En cas de retard prolongé, une lettre de rappel vous sera adressée.

- Sont exclus du prêt : les dictionnaires, les encyclopédies, les mangas et les bandes dessinées.

- Les documents ne doivent être ni abîmés, ni déchirés.

Tout document détérioré ou perdu devra être signalé.

- ◆ **Respecter** les règles d'utilisation des ordinateurs :

- Vous devez demander l'autorisation avant d'utiliser un ordinateur.
- La recherche sur Internet est encadrée par le professeur documentaliste,

- ◆ **Veiller** à ce que le CDI reste propre, en ordre et agréable :

- Ranger les documents que vous utilisez. Si vous ne savez pas demandez-le.
- Ranger votre chaise avant de quitter le CDI en silence.